

La prise en compte des forêts méditerranéennes dans les politiques nationales durant la dernière décennie

S'agit-il bien d'aménagement du territoire?

par Jean BONNIER

Depuis la création de l'association Forêt Méditerranéenne, ses animateurs ont tenu à inscrire leur approche dans l'organisation des institutions et des territoires, intégrant en cela à la fois les considérations de l'environnement écologique et économique, de l'organisation sociale et territoriale et de ce qui, depuis lors, est entré dans le langage sous le terme de développement durable. En ce sens, Forêt Méditerranéenne a précédé l'évolution de notre société. Cela s'est poursuivi au cours de la dernière décennie sans pour autant nous assurer que tout est acquis, bien au contraire, tant il est à craindre que l'esprit de clocher ou de chapelle ne saisisse toutes les occasions pour freiner, voire stopper, les nécessaires mesures d'ensemble vraiment écologiques en faveur de l'objet précieux qu'est la forêt méditerranéenne de notre pays.

Lors du trentième anniversaire de notre association, nous avions publié un article sur la forêt méditerranéenne et l'aménagement du territoire¹ qui se concluait ainsi :

« *L'horizon est-il donc dégagé ?* »

Avec un peu d'optimisme, on peut raisonnablement penser que les perspectives d'avenir sont encourageantes car il semble que, dès lors que les représentants, politiques ou non, des territoires se saisissent des espaces naturels et forestiers, le plus largement possible, intégrant à la réflexion les tenants des lieux et les différents utilisateurs (sylviculteurs de production, chasseurs, naturalistes, promeneurs...) ceux qui ne font que se délecter du décor, ceux qui tirent profit de l'attrait des territoires, et tous les autres, la synthèse va pouvoir s'opérer.

Mais on peut tout en demeurant optimiste, souhaiter malgré tout quelques améliorations : celles-ci sont assez largement proposées dans Le Manifeste de la forêt méditerranéenne où l'on trouvera que, s'il faut se féliciter de la prise en compte locale des forêts méditerranéennes des territoires, il paraît indispensable que s'organise, d'une manière ou d'une autre, un lieu de conception de la politique des espaces naturels et forestiers méditerranéens.

1 - BONNIER J. Les forêts méditerranéennes dans l'aménagement du territoire. Forêt Méditerranéenne T. XXIX, n°4, 2008, pp. 445-452.

L'Etat, qui prétend détenir la compétence de la politique forestière pourrait mettre un tel lieu à la disposition des nombreux acteurs : services de l'Etat, collectivités territoriales, organisations professionnelles et syndicales, associations, recherche, enseignement...

Cela pourrait, tout simplement, se faire par la modernisation du Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne ou par l'extension à la région méditerranéenne du Conseil régional de la forêt et des produits forestiers.

Il semblerait tout aussi possible que les Conseils régionaux concernés (Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) créent une Entente interrégionale pour la connaissance, la gestion et la protection des espaces naturels et forestiers méditerranéens. Celle-ci pourrait se concevoir en accord ou même en intégration avec l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie. »

Il n'a rien été de tout cela, même si durant cette décennie de nombreux évènements ont eu lieu.

Au niveau international

A l'évidence, ce sont les derniers rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), dont le cinquième est sorti en 2014, qui ont marqué l'époque.

Liée directement à cela, la XXI^e Conférence des parties (COP 21) tenue à Paris en 2015 peut être considéré comme un moment majeur de l'évolution des attitudes de nombreux acteurs, et les parties prenantes des forêt méditerranéennes ont nécessairement eu à voir avec ce qui s'y est dit. Et cela de deux manières, l'une en s'efforçant localement de tenir compte des changements climatiques annoncés et qui semblent commencer à se manifester dans nos massifs, l'autre en appliquant les mesures énoncées par la loi au niveau national, mais aussi et surtout par une attitude prudente.

Chaque institution, chaque acteur intégré maintient le souci de s'adapter aux changements attendus : par exemple, l'Office national des forêts (ONF) dans sa gestion des peuplements de sapins dans l'Aude fait des essais d'une part de dédensification et d'autre part tente une conversion en cédraie

afin d'évaluer comment ne pas compromettre la pérennité du boisement.

De manière encore plus scientifique, le CNRS (CEFE) conduit des mesures des réactions des yeuseraines de Puéchabon (Hérault) à la baisse d'apport des eaux de pluie, et tout près de là, l'INRA évalue les provenances de cèdres en vue de l'adaptation des éventuels reboisements à une aridité accrue.

L'un et l'autre de ces exemples, choisi parmi de nombreux autres, conduit à remarquer que ces essais et ces expérimentations ont lieu en relation avec des partenaires de pays voisins, également méditerranéens (Espagne, Italie, Portugal...).

L'Etat français a invité ses services et les collectivités régionales à intégrer les perspectives de changement climatique dans leurs exercices de planification et de programmation que nous verrons plus loin.

Dans le même temps la coopération méditerranéenne a connu un remarquable développement à travers la création d'un collectif, le Partenariat de collaboration sur les forêts méditerranéennes, sous l'égide du Comité Silva mediterranea de la FAO, composé d'institutions diverses comme le Plan bleu pour la Méditerranée, l'Institut européen pour la forêt (EFI), l'Association internationale forêts méditerranéennes (AIFM) et quelques autres.

Ce collectif a été à l'origine de cinq Semaines forestières méditerranéennes² au cours desquelles se rencontrent la plupart des acteurs forestiers des pays riverains de la Méditerranée.

Il nous faut constater que si ces manifestations n'ont pas encore su réunir avec les forestiers les nombreux autres acteurs plutôt animés par les questions de la protection de la nature, elles ont permis de porter au niveau mondial une parole méditerranéenne en participant au XIV^e Congrès forestier mondial de Durban (Afrique du Sud) en 2015.

Quant à notre association, elle a été associée à l'aventure du Partenariat durant les cinq premières Semaines forestières et elle a été présente au Congrès de Durban.

Elle a aussi organisé, chaque année, sa Tournée forestière³. Ce qui permet à ses adhérents de se situer au mieux dans le cadre écologique méditerranéen et à ses hôtes de prendre une meilleure connaissance des problématiques que nous rencontrons en France.

2 - Antalya en 2010
(Turquie),
Avignon en 2011
(France),
Tlemcen en 2013
(Algérie),
Barcelone en 2015
(Espagne),
Agadir en 2017 (Maroc).

3 - Catalogne-Valence-Aragon (Espagne),
Calabre (Italie), Tauris (Turquie), Basilicate (Italie),
Alentejo (Portugal), Andalousie (Espagne),
Sicile (Italie), Atlas (Maroc).

Au niveau national

La décennie écoulée a vu paraître trois grands textes législatifs, dont les effets sur l'approche des milieux méditerranéens seront sensibles longtemps.

En 2014, la **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** (2014-1170 du 13 octobre 2014) renouvelle de manière sensible l'approche qu'ont les pouvoirs publics des forêts françaises, avec le souci majeur d'en valoriser la dimension économique et productive, tout en prenant davantage en compte que dans les grands textes précédents la dimension écologique des forêts et en particulier les incidences de leur gestion sur la biodiversité et celles des changements climatiques sur leur caractère durable.

Y sont reconnus d'intérêt général :

- la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
- la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air
- la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

En revanche, les particularités écologiques des forêts françaises ne sont pratiquement pas évoquées et la loi distingue les forêts ultramarines (Titre VI) davantage pour des raisons socio économiques que pour leur écologie, et les forêts méditerranéennes principalement pour la question des incendies. Par ailleurs, ce texte demande la mise en place d'un Programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans. Celui-ci a été approuvé par le Décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois.

Il se donne quatre objectifs :

- créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement,
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,

– développer des synergies entre forêt et industrie.

Notons tout de même que l'article L121-2-2 du Code forestier introduit par la loi précise que le PNFB « *définit les territoires interrégionaux qui justifient, de par leurs caractéristiques communes, une coordination des programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB)* ». Et le PNFB précise « *L'arc méditerranéen constitue une entité géo-climatique confrontée à des problématiques communes (notamment DFCI, urbanisation, déprise agricole)* » (sans s'arrêter au fait que leur constitution écologique et floristique diffère très nettement de ce que l'on trouve ailleurs en France). Il insiste même: « *Afin de s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre et pour protéger plus efficacement cette forêt particulièrement exposée au changement climatique, les PRFB de l'arc méditerranéen seront coordonnés* ».

Par contre, comme les spécificités écologiques sont effleurées, les spécificités sylvicoles sont ignorées : par exemple la certification du pin d'Alep, en cours d'achèvement concerne autant le Languedoc que la Provence, ou encore la conduite des peuplements mélangés de chênes (verts ou pubescents) et de pins (d'Alep ou sylvestres) pour répondre à la demande de bois-énergie, propres aux milieux méditerranéens méritaient d'être abordés ensemble.

Dans ce cadre il est demandé aux Conseils régionaux de décliner ce programme dans chaque circonscription ; ce qui, pour les forêts méditerranéennes concerne les quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est même prévu que ces exercices soient soumis à une évaluation environnementale et à la consultation du public.

On pourrait donc imaginer que la conjonction de ces prescriptions conduise à une mise en coordination de ces divers exercices régionaux autour de la spécificité des parties méditerranéennes de ces divers territoires, enrichie par l'expertise écologique de l'Autorité environnementale.

La loi d'avenir crée également, dans chaque département, une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, présidée par le préfet, qui associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et

des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs (Art L. 112-1-1). C'est une extension des précédents textes qui ne prenaient pas en compte les forêts. Par ailleurs l'article L.141-1 étend plus explicitement qu'auparavant le rôle de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) vers le milieu forestier.

En 2015, la **Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République** (2015-991 du 7 août 2015) a conduit à délimiter de nouvelles régions sans tenir compte de données géographiques et écologiques de telle sorte que ni l'hydrologie (bassins versants), ni le type de climat (p.ex. méditerranéen) n'ont été pris en compte.

Les régions sont reconnues chefs de file dans les domaines suivants :

- l'aménagement et le développement durable du territoire avec la constitution du Schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET) ;
- la protection de la biodiversité avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- le climat, la qualité de l'air et l'énergie avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement. Il remplace et élargit l'ancien Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Il fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économique de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets (Art. L. 4251-1.).

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Fondé sur des inventaires et des cartes, ce schéma doit être principalement axé sur les cohérences et les continuités écologiques (habitats, trames verte et bleue). Il doit comporter un volet décrivant la manière dont ont été pris en compte les enjeux nationaux et transfrontaliers définis pour la cohérence nationale de la trame verte et bleue par le document cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». On peut donc légitimement penser que parmi les cohérences exigées figurent les dimensions inter et trans-régionales des écosystèmes méditerranéens.

Le Schéma régional climat-air-énergie décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Il concerne les espaces naturels et forestiers en tant qu'ils sont susceptibles de stocker du carbone et de fournir des ressources énergétiques renouvelables et, à ce titre, d'orienter l'aménagement et la production des forêts

En 2016, la **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** (2016-1087 du 8 août 2016) vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement. Cette loi a créé l'Agence française pour la biodiversité qui doit œuvrer en faveur d'une préservation améliorée et mieux coordonnée des espaces naturels, de leur faune et de leur flore, fonge, communautés de micro-organisme et de leur diversité génétique, et d'une action plus concertée des services de l'État.

Elle regroupera quatre structures existantes :

- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) ;
- l'Agence des aires marines protégées ;
- l'Etablissement des Parcs nationaux de France.

Selon la loi, l'AFB ne devait intégrer ni l'Office national de la chasse et de la faune

sauvage (ONCFS) ni l'Office national des forêts. Au moment où nous préparons cette publication (fin 2018), il serait question que le Gouvernement intègre par décret l'ONCFS dans l'Agence.

Les régions sont invitées à mettre en place des Agences régionales de la biodiversité. A son tour, ce texte n'évoque ni le terme de forêt, ni les conditions particulières des bassins écologiques qui déterminent pourtant en grande partie l'état de la biodiversité et la singularité des habitats. Et, là où la loi d'avenir prévoit une évaluation environnementale des projets agricoles et forestiers, cette même loi n'ouvre aucunement à une évaluation économique des projets en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il ne faut pas négliger qu'en 2014 la **Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, dite « loi MAPTAM » (27 janvier 2014) réorganise le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les métropoles. La région méditerranéenne compte quatre métropoles, Aix-Marseille, Montpellier, Nice et Toulon. Celles-ci occupent 6250 km² et abritent 3,3 millions d'habitants. Elles occupent des territoires quelquefois très vastes, pouvant aller du littoral jusqu'aux plus hautes montagnes (Col de Restefond dans les Alpes-Maritimes). Elles ont donc une densité très faible et comportent une très grande superficie occupée par des espaces agricoles, naturels et forestiers, ce qui caractérise le mode d'occupation du territoire de la zone littorale méditerranéenne. A ces métropoles il faut ajouter des agglomérations de moindre importance mais complétant l'organisation des espaces régionaux, comme Avignon, Béziers, Cannes, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Sète, Menton-Monaco et des ensembles territoriaux tels que Draguignan-Fréjus ou le Golfe de Saint-Tropez. Les métropoles vont vraisemblablement se saisir de la compétence forestière et leur exemple sera sans doute suivi par les autres agglomérations.

Enfin, intermédiaire entre le niveau national et les niveaux régionaux, nous devons noter la publication en avril 2016 du rapport de la Mission interministérielle d'évaluation relative à la défense des forêts contre l'incendie. Celui-ci, le dernier d'une longue liste commencée dès la décennie 1960, concerne une trentaine de départements et n'est donc pas axé sur la seule région méditerranéenne.

Il y fait quand même une référence explicite mais donne, à juste titre, une place majeure aux relations entre forêt et espaces bâtis.

Peut-être verra-t-on un jour prochain une mission concernant plutôt les spécificités des forêts méditerranéennes, leurs utilités, leurs usages, leur gestion et leur protection et l'administration saura-t-elle associer aux corps administratifs habituellement missionnés une représentation universitaire (écologie et sciences humaines) ?

Quant à l'association Forêt Méditerranéenne elle a poursuivi son chemin modestement mais un peu isolée parmi les événements que nous venons d'évoquer. Elle s'est efforcée de maintenir le plus rigoureusement possible la prise en compte des caractéristiques méditerranéennes des forêts et des territoires, face aux innombrables changements auxquels ont été soumises les institutions politiques, administratives, socioprofessionnelles ou associatives. Car il leur a fallu d'une part réorganiser leurs structures et d'autre part trouver leur place dans les nouveaux mécanismes nationaux se mettant en place avant de se soucier de coopération et de cohérence interrégionale, ce qui leur reste à faire car bien des textes le préconisent.

Forêt Méditerranéenne a ainsi poursuivi ses activités trans-thématisques et trans-régionales de publication de sa revue et de son bulletin, ainsi que l'organisation des journées de travail et de rencontres, visites de terrain dans l'ensemble des régions méditerranéennes françaises ou de pays voisins. Un des exemples les plus marquants de cette activité a été la conduite et la publication d'une mise à jour sur la connaissance élémentaire des forêts méditerranéennes, avec l'aide d'une étudiante de AgroParisTech, Léa Veuillen⁴. Dans ce rapport on se rend compte que l'Institut national de l'information géographique et forestière/IFN nous permet maintenant de mieux prendre conscience de ce que la région méditerranéenne française concerne dix huit départements (au lieu des quinze que l'on avait l'habitude de prendre en compte). On constate aussi que, si le pin d'Alep y est maintenant considéré comme une essence majeure, le chêne-liège, quant à lui, n'est pas encore mesuré. Mais ce rapport nous donne de bonnes raisons de persévérer dans la recherche d'une connaissance plus complète de nos forêts, notamment dans la collecte et la présentation des données de l'économie de ses produits, bois et autres.

4 - Léa Veuillen,
Reconnaitre les particularités des forêts méditerranéennes,
Rapport de stage de fin d'année. AgroParisTech,
Forêt Méditerranéenne, août 2016.
Depuis lors l'INIGF a
encore modifié son mode
d'analyse des territoires
forestiers comme on le
verra dans ce même
numéro de notre revue.

Aux niveaux régionaux

Nos régions sont donc pourvues d'une rafale de texte nouveaux qui encadrent de manière centralisée les actions et les documents qui s'imposent aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels.

Une série d'exercices engagés durant les décennies précédentes sont en chantier.

Les Orientations régionales forestières et les Schémas de gestion sylvicole demeurent valides en attendant que les Plans régionaux de la forêt et du bois (PRFB) soient mis au point ; ils sont actuellement à l'étude dans chacune des régions dont certaines se mettent en place et se réorganisent. C'est ainsi que la plupart des institutions socio-professionnelles du Languedoc-Roussillon ont déjà fusionné avec celles de Midi-Pyrénées, pour s'organiser en Occitanie, qu'il s'agisse de l'interprofession Fibois, du Centre régional de la propriété forestière, de l'Office national des forêts ou de l'Union régionale des associations de communes forestières.

La dernière décennie a vu se créer l'Interprofession forêt-bois de Provence-Alpes-Côte d'Azur que l'on attendait depuis fort longtemps et qui réunit les quelques structures départementales ou interdépartementales qui pré-existaient.

Dans le même temps les Régions ont entrepris l'élaboration de leur Schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), celui de Provence-Alpes-Côte d'Azur étant adopté depuis 2015, les autres demeurant en chantier. A leur lecture, bien que partout figurent les références à la biodiversité, à la transition énergétique et aux changements climatiques, chaque région mentionne comme une priorité la cohérence du territoire : celle affichée par les anciennes régions laisse la place à une nouvelle logique, ce qui peut nuire à une approche écologique des politiques à promouvoir : quoi de commun entre les Préalpes dioises et la Limagne ? Et entre la garrigue de Nîmes et les piémonts bigourdans des Pyrénées ?

De même les autres exercices régionaux sont à l'œuvre comme la mise en place des Agences régionales de la biodiversité. Ces travaux sont en cours et, pour le moment du moins, ils se réalisent dans le cadre régional. Les Provençaux indiquent qu'ils ont des relations avec leurs collègues des Alpes du nord mais il ne semble pas qu'il en soit de même

avec les Languedociens : la logique alpine serait-elle plus facile à observer que la méditerranéenne ?

Notre association est mal à l'aise pour évaluer cette situation tant il est difficile d'assumer une présence efficace au sein de toutes ces démarches, sachant que ses moyens humains sont très modestes, que les lieux de réunion sont très éloignés les uns des autres et que ses adhérents, quasiment tous en activité dans les différentes régions y participent essentiellement au nom de leurs institutions. Mais nous nous efforçons cependant de suivre le plus possible les travaux et même d'en rendre compte lorsque cela est possible mais avec le sentiment que faute d'une volonté affirmée des différentes institutions, Etat et collectivités territoriales, il sera impossible d'assurer une cohérence méditerranéenne dans les travaux de planification tant écologique que sylvicole.

Le sylvopastoralisme

Il y a déjà quelques temps que l'on ne voulait plus le pastoralisme aux gémonies comme on a pu le faire naguère. Depuis une quarantaine d'années les forestiers et les pompiers ont pris conscience de l'utilité du pâturage dans le contrôle de la masse végétale combustible des strates basses, herbacées et buissonnantes. Le berger a été peu à peu considéré comme un auxiliaire de la DFCI. Dans les années plus récentes les travaux conduits par l'Institut de l'élevage, l'Association française de pastoralisme, le CNRS et les institutions techniques du CER-PAM (Centre d'études pastorales Alpes-Méditerranée) et du SUAMME (Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne élevage) en Languedoc-Roussillon, ont permis de donner au terme de sylvopastoralisme une dimension supérieure à celle de pâturage en forêt. Il s'agit maintenant de considérer que la gestion du milieu forestier conduit à prendre en compte aussi bien la production de lait ou de viande que de bois. L'attribution du label AOP à la « Brousse du Rove » (Bouches-du-Rhône) fromage frais de chèvre, en 2018 est comme la confirmation de cette coexistence entre l'élevage et la forêt. Le berger et le forestier ne feraient ainsi plus qu'un et l'aménagement, dans l'idéal, inclurait parmi les objectifs la programmation des campagnes pastorales sur les parcelles concernées, au même titre que les interventions proprement sylvicoles.

Aux niveaux locaux

Dans le domaine forestier, on peut noter la poursuite d'action déjà bien engagées dans la précédente décennie pour la mise en place des Chartes forestières de territoire et les Plans d'approvisionnement territoriaux destinés à l'approvisionnement en biomasse forestière des chaufferies locales, communales et intercommunales. Une cinquantaine de Chartes forestières de territoire sont soit approuvées soit en chantier, certaines ont même déjà été révisées. Sur le continent, celles-ci concernent près des trois quarts du territoire méditerranéen. Quant aux Plans d'approvisionnement, ils concernent maintenant près de 75 plateformes d'approvisionnement et plus de 700 chaufferies (granulés, plaquettes ou copeaux).

Dans la même période l'apparition de deux opérateurs majeurs la Centrale thermique de Gardanne et celle de Brignoles, a provoqué des débats publics assez rudes, une certaine partie de l'opinion ayant émis les craintes d'une surexploitation des milieux boisés régionaux. En contre partie cela a conduit à de nombreuses explications et a permis d'envisager une approche nouvelle de la récolte de biomasse et d'un possible renouveau de la sylviculture.

Enfin la certification de bois de pin d'Alep à l'initiative de Syndicat des sylviculteurs de Provence, à laquelle ont été associés des partenaires languedociens, ouvre de nouvelles perspectives à la gestion des forêts méditerranéennes.

Dans le domaine environnemental, la longue liste des espaces remarquables et considérés comme relevant d'un traitement particulier, s'est enrichie de la création des Parcs naturels régionaux des Baronnies provençales, des Préalpes d'Azur et de la Sainte Baume, du Parc national des Calanques, des Grands sites de Saint-Guilhem-le-Désert et de la Camargue gardoise et des Réserves de la biosphère des Gorges du Gardon et de Parascandola. Cela fait de la région méditerranéenne la plus riche de France en territoires faisant l'objet d'une gestion patrimoniale concertée.

Dans le domaine de la sécurité on a pu observer la continuation des politiques liées à la défense contre les incendies, avec la mise au point des Schémas départementaux de prévention des incendies. A ce jour, ceux des quinze départements de l'Entente ont été

réalisés et ont vu entamer leur mise en œuvre (Art. L133-2 du Code forestier. Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art.V). Quelques départements voisins (comme le Lot p.ex) se dotent également de tels outils compte tenu de ce que le risque d'incendie s'y accroît du fait des changements du climat et du mode d'occupation des territoires.

Près de 3000 communes méditerranéennes sont concernées par le risque d'incendie de forêt. Mais moins d'une centaine de Plans de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) a été prescrite et un nombre équivalent de plans a été approuvé. Lorsque l'on sait que ces plans doivent s'imposer à la conception des Plans locaux d'urbanisme on peut se demander si les municipalités de nos quatre régions ont bien pris la mesure des dangers qu'elles font encourir à leurs administrés en ne faisant pas davantage diligence...

Dans le domaine de l'administration et de la vie locale, on peut constater deux évolutions paradoxalement peu convergentes. L'approche des territoires forestiers a très sensiblement évolué vers une appréhension territorialisée, qu'il s'agisse des Chartes forestières de territoire, des inter-communalités depuis les métropoles jusqu'aux communautés de communes, des divers parcs, nationaux ou régionaux, grands sites ou réserves. A peu près dans tous ces territoires la forêt, sa gestion ou sa protection, est peu à peu prise en compte dans son ensemble spatial.

Par contre au sein de ces territoires, les structures délibérantes ou administratives révèlent encore le plus souvent plusieurs filtres thématiques : la forêt relève quelquefois, dans la même collectivité, de deux voire trois services travaillant avec un élu délégué :

- le service de l'environnement qui, aussi bien, s'occupe également des ordures et des eaux usées,
- le service des incendies,
- le service général qui gère les chaufferies,
- le service de la vie associative qui gère aussi bien les sociétés sportives que les associations de défense de la nature,
- le service consacré à l'agriculture qui est l'interlocuteur des sylviculteurs,
- restent les chasseurs souvent interlocuteurs du maire lui-même...

Rares sont les structures territoriales ayant un service consacré aux espaces naturels et forestiers dans tous leurs aspects et

Jean BONNIER
Président d'honneur
de Forêt
Méditerranéenne

plus rares encore les collectivités assorties d'une Commission extra institutionnelle (extra-communale, extra-communautaire, extra-départementale, extra-régionale) réunissant toutes les parties prenantes de ces territoires.

L'objectif de la prochaine décennie

L'objectif des années à venir apparaît comme déjà tracé tout au moins pour notre association.

Lorsque l'on en rappelle les objectifs statutaires de « *Faciliter les échanges des connaissances et des expériences entre toutes les per-*

sonnes concernées par les forêts méditerranéennes, leur connaissance, leur gestion et leur protection », on ne peut que s'attacher à ce que, au-delà des implications et des obligations légitimes de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes, les espaces naturels et forestiers puissent être considérés dans l'intégralité de leurs spécificités écologiques, territoriales, économiques et sociales.

S'attacher à ce qu'à travers les délimitations géographiques, thématiques politiques ou militantes puisse demeurer et prospérer le dialogue sans lequel aucune parole partagée des Méditerranéens sur leurs forêts n'est possible.

J.B.

Résumé

Cet article prend la suite d'un précédent publié en 2008 et consacré à l'évolution de la place faite aux forêts méditerranéennes entre 1978 et 2008, dans les nombreuses préoccupations et réalisations de l'aménagement du territoire. Il poursuit l'observation à travers la série de textes législatifs et réglementaires et le début de leur mise en œuvre dans les régions concernées par le climat et les espaces naturels et forestiers méditerranéens. Dans les domaines de l'aménagement et de l'organisation du territoire, de la politique forestière, de la diversité biologique, du climat ou de l'épargne du carbone, l'essentiel est confié aux Conseils régionaux et aux autres collectivités territoriales. C'est à ces niveaux que tout a commencé à s'organiser durant la dernière décennie. Or les forêts méditerranéennes dans tous leurs aspects nécessitent une approche spécifique qui risque d'être masquée par les logiques propres à chaque région et surtout pour celles où la partie méditerranéenne risque de ne pas être considérée comme majeure.

Le propos est d'attirer l'attention de tous les publics, depuis les associations de sylviculteurs ou de protection de la nature jusqu'aux élus locaux et régionaux, sur la nécessité d'une prise en compte des spécificités de ces espaces dans les exercices de programmation pour leur protection de leur gestion et de leur mise en valeur.

Summary

Yet another decade for Mediterranean forests

This article is a follow-up to an earlier one published in 2008 which focused on the place given to Mediterranean forests between 1978 and 2008 in both the wide-ranging preoccupation about and the actual implementations carried out in land use and improvement. The present article pursues the matter by considering a series of legislative and regulatory texts and the beginning of their implementation in regions with natural and forested Mediterranean areas concerned with climate change. In the fields of territorial organisation and land use and improvement, forestry policy, biological diversity, climate and carbon print, the main responsibility lies with Regional Government Councils and other elected government entities. It is at these levels that the organisational basis was laid down over the last decade. But there remains the fact that Mediterranean forests in their every facet require a dedicated approach that runs the risk of being overwhelmed by the specific concerns of each region, particularly in those where the Mediterranean zones are not considered as being of major significance.

The aim here is to attract the attention of all sections of the wider public, from associations of professional foresters or nature protection ginger groups to elected local and regional representatives, emphasising the necessity for taking into account the special characteristics of their natural and forested Mediterranean areas whenever they undertake to schedule measures for their protection, management or enhanced use.